

Bonus-malus sur la contribution d'assurance chômage : comment ça marche ?



© 2021 Les Echos Publishing

Afin d'inciter les entreprises à proposer davantage de contrats à durée indéterminée et à rallonger la durée des contrats à durée déterminée, le gouvernement a mis en place un système de bonus-malus de la contribution patronale d'assurance chômage. Un dispositif qui s'applique uniquement dans les entreprises d'au moins 11 salariés relevant de secteurs d'activité ayant tendance à recourir régulièrement à des contrats courts (transports, restauration, hébergement...).

Ainsi, alors que le taux de cette contribution est fixé, en principe, à 4,05 %, le bonus-malus le fait varier entre 3 et 5,05 % selon la pratique de l'entreprise en termes de recours à des contrats courts.

Concrètement, plus le nombre de salariés s'inscrivant à Pôle emploi après avoir travaillé dans une entreprise est important par rapport à son effectif, plus sa contribution d'assurance chômage est élevée. À l'inverse, plus ce nombre de personnes est bas, moins elle est élevée.

À savoir : ce bonus-malus s'appliquera pour la première fois à compter du 1^{er} septembre 2022 au vu du nombre de ruptures de contrats ayant eu lieu dans l'entreprise entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Dans quels secteurs ?

Cette modulation de la contribution patronale d'assurance chômage s'applique uniquement dans les entreprises de 11 salariés et plus œuvrant dans un des sept secteurs d'activité suivants, à l'exception de celles qui relèvent de l'insertion par l'activité économique :

- fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac ;
- production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ;
- autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ;
- hébergement et restauration ;
- transports et entreposage ;
- fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques ;
- travail du bois, industries du papier et imprimerie.

Une entreprise appartient à l'un de ces sept secteurs si la convention collective qu'elle applique et son code APE sont listés dans l'[arrêté du 28 juin 2021](#). Par exemple, le secteur des autres activités spécialisées, scientifiques et techniques couvre notamment la convention collective des entreprises de publicité et assimilées, celle des professions de la photographie et celles du personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires et les codes APE des activités des agences de publicité (73.11Z), de la régie publicitaire de médias (73.12Z), des activités photographiques (74.20Z) et des activités vétérinaires (75.00Z).

Important : les entreprises relevant des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, comme l'hôtellerie-restauration ou le transport de voyageurs, sont exclues de l'application du bonus-malus pour la première année.

Quel taux de contribution ?

Dans les entreprises concernées par le bonus-malus, le taux de la contribution d'assurance chômage peut varier entre 3 et 5,05 %.

Le taux réellement applicable dans l'entreprise est calculé en comparant son taux de séparation et le taux de séparation médian de son secteur d'activité (taux défini chaque année par arrêté). Il en découle trois possibilités :

- le taux de séparation de l'entreprise est inférieur au taux de séparation médian de son secteur : sa contribution assurance chômage est minorée ;
- ce taux de séparation est supérieur au taux de séparation médian du secteur : la contribution est majorée ;
- ce taux de séparation est égal au taux de séparation médian du secteur : la contribution correspond au taux de droit commun (4,05 %).

Le taux de séparation de l'entreprise dépend du nombre de fins de contrat de travail qui lui sont imputées par rapport à son effectif. Sont retenues les fins de contrat à durée déterminée, de contrat à durée indéterminée et de contrat de mise à disposition associé à un contrat de mission (intérim) qui donnent lieu à l'inscription du salarié ou à son maintien d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Certaines fins de contrat de travail étant exclues comme les démissions et les fins des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

En pratique : le ministère du Travail a instauré un [simulateur](#) permettant à l'employeur de calculer le futur taux de sa contribution d'assurance chômage. Il est cependant précisé que cet outil ne donne qu'un résultat indicatif et que le taux réellement applicable sera communiqué à l'employeur par l'Urssaf ou la MSA en août 2022.

[Décret n° 2021-346 du 30 mars 2021, JO du 31](#)

[Arrêté du 28 juin 2021, JO du 30](#)

© 2021 Les Echos Publishing